



*La Plaine sur mer*

# **Conseil Municipal**

## **Ville de**

# **La Plaine-sur-Mer**

# **PROCÈS-VERBAL**

**Séance du jeudi 30 avril**

**à 20h00**

**à la Mairie**

Procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, salle du Conseil Municipal, le jeudi 30 avril 2026 à 20h00, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**PRÉSENTS : 22**

VINCENT Danièle, Maire,  
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, RICHEUX Sébastien, DOLU Cécile, TISSIER Daniel, Adjoint,  
GUILLEMOT Bernard, BURLLEN Isabelle, GUILBERT Claude, GENARD Régine, LABARRE Chantal, BARDET Sylviane, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, GEOFFRION Rodolphe, BLONDEL Isabelle, SALAÛN Richard, CHEREAU Sophie, THEVENIN Audrey, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : 5**

LERAY Marc donne pouvoir à LASSALLE Dominique, HERVÉ Catherine donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, BROUTIN Luc donne pouvoir à VINCENT Danièle, PITON James donne pouvoir à Sébastien RICHEUX, QUELTIER Caroline donne pouvoir à BOULLET Benoît

**Absents non représentés : 0**

**VOTANTS : 27**

**QUORUM : 14**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle BURLLEN**

### **La séance s'ouvre à 20h00**

Madame Le Maire : Bonsoir à vous tous, merci de votre présence. Un conseil municipal avec quelques absences qui me font comprendre qu'on va revenir au mardi soir parce que j'ai cru bien faire en disant qu'on va essayer d'alterner pour rendre service à tout le monde. Et finalement, oui, il y a le fait que c'est un jeudi soir mais il y a peut-être aussi le fait qu'il y a un grand week-end derrière, enfin peu importe. Je vous annonce tout de suite qu'on reviendra au mardi soir. Voilà, et désolée pour le dérangement. Quelques pouvoirs.

Jame donne pouvoir à Sébastien, mais nous rejoindra peut-être en cours de séance puisqu'il est à la première réunion des correspondants des armées actuellement.

Caroline Queltier donne pouvoir à Benoît. C'est ok Benoît ? Marc donne pouvoir à Dominique. Luc me donne pouvoir.

Catherine donne pouvoir à Marie-Andrée. Et voilà. Donc la feuille d'émargement circule.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le procès-verbal du 31 mars. Vous avez donc reçu ce procès-verbal. Nous n'avons pas eu à ce jour, nous n'avons pas eu de remontée.

Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant en €
2026-038	Remplacement de la tourelle de hotte de cuisson au restaurant scolaire	Entreprise DFM	3 098.46 €
2026-039	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration / extension du restaurant scolaire – Attribution	Entreprise Agence &CO architectes	270 900.00 €
2026-040	Convention d'honoraires de conseil juridique	SELARL Cornet Vincent Ségurel Interbarreaux	
2026-042	Panneaux de signalisation avec balise evoflash radar solaire	Entreprise Elan Cité	1 913.88 €
2026-043	Travaux de conformité de l'ascenseur de la mairie	Entreprise OTIS	4 850.74 €
2026-044	Achat de ganivelles	Entreprise Autour de la Branche	1 171.80 €
2026-045	Programmation Estivale 2026	Entreprise MOVE ID,	23 551.76 €

Concernant les décisions du Maire, J'ai évidemment une grosse somme de 270 900. Il s'agit du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du restaurant scolaire. Donc ça, c'est une somme qui va vers l'entreprise Agence ANCO Architecte.

Ensuite, une autre grosse somme qui correspond à la réservation des programmations estivales qui va vers MoveID, mais MoveID étant un prestataire, ça inclut aussi, bien sûr, les prestations des différents groupes. Donc pour 23 551,76 euros. Après, ce sont, comme d'habitude, des sommes.

On a les travaux de conformité de l'ascenseur de la mairie pour 4850, la tourelle de hôte de cuisson au restaurant scolaire : 3098, sachant que Sébastien et l'équipe technique s'est assurée que cette tourelle, cet hôte va pouvoir être réutilisée lors de la restructuration, bien-sûr. On n'échappe pas à des choses qui tombent en panne ou qui ne peuvent plus remplir leur rôle. Et là, pour le confort essentiellement du personnel, puisque les agents sont directement concernés, et par ricochet, celui des enfants.

## SOMMAIRE

- Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026
- Compte-rendu des décisions du Maire

### AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Avenant à la convention de partenariat en faveur de la biodiversité entre Polleniz et la commune de La Plaine-sur-Mer

### FINANCES

2. Exercice 2025 – Approbation du Compte Financier Unique – Budget annexe « panneaux photovoltaïques »
3. Exercice 2026 – Affectation définitive des résultats – Budget annexe « panneaux photovoltaïques »
4. Exercice 2025 – Approbation du Compte Financier Unique – Budget annexe « cellules commerciales »
5. Exercice 2026 – Affectation définitive des résultats – Budget annexe « cellules commerciales »
6. Exercice 2025 – Approbation du Compte Financier Unique – Budget Principal
7. Exercice 2026 – Budget principal – Affectation définitive des résultats
8. 2026 – Règlement budgétaire et financier
9. 2026 - Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Privée Notre-Dame
10. 2026 – Subventions au titre des amendes de police 2025 - Sécurisation d'un carrefour secteur de Port Giraud
11. 2026 – Subventions au titre des amendes de police 2025 - Sécurisation de l'entrée du centre-bourg par la création d'un giratoire
12. Détermination du montant des loyers du Pôle Santé

### RESSOURCES HUMAINES

13. Délibération portant sur la convention de mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Sociale
14. Exercice 2026 – Provision pour financement des jours épargnes temps sur les Comptes Epargnes Temps
15. Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique
16. Exercice 2026 – Astreinte de décision
17. Exercice 2026 – créations de postes
18. Exercice 2026 – Comité social territorial – création – nombre de représentant

### URBANISME

19. Création du comité de pilotage révision et évolutions du Plan local d'urbanisme
20. Validation de la liste préparatoire a la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
21. Prise en considération d'un périmètre d'études sur les secteurs de Port-Giraud, de la Tabardière, de la Saulzaie et des autres parcelles inondées et sur les secteurs concernés par le recul du trait de côte avec un sursis à statuer
22. Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

### VIE SOCIALE

23. Adhésion au Réseau Francophone de Villes Amies des aînés

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### POINT N°1 / AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ENTRE POLLENIZ ET LA COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER

---

Rapporteur : Madame Cécile DOLU – Adjointe

Il est rappelé que la commune de La Plaine sur Mer travaille depuis plusieurs années avec l'association POLLENIZ qui organise la destruction des nids et la lutte contre les frelons à pattes jaunes sur son territoire. Une première convention a en effet été signée le 5 septembre 2024 et un renouvellement au dispositif avait été acté en 2025 par une délibération de mai 2025.

L'action vise à coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le Frelon à pattes jaunes, et à organiser la destruction des nids par traitement insecticide. POLLENIZ préconise le recours à des gammes de produits insecticides d'origine végétale (Pyrèthres) caractérisées pour leurs vertus plus neutres sur les plans de la préservation de la santé publique et de la protection de l'environnement. En ce sens, le démontage des nids traités n'est ainsi plus imposé, sauf cas particuliers et exigences spécifiques du commanditaire. Les nids désinsectisés sur espaces publics notamment, devront impérativement et systématiquement être signalés par le prestataire à l'aide des outils mis à disposition par POLLENIZ.

L'association organise l'intervention d'une entreprise agréée et verse à l'entreprise la participation de la commune (en déduction de l'enveloppe créditée à la souscription de la convention) et l'entreprise adresse la facture de solde au requérant.

Pour la campagne 2026, il convient d'approuver l'avenant à la convention d'origine tel que présenté en annexe, accompagné de la nouvelle grille tarifaire.

La participation financière 2026 de la commune porte sur un montant de 358,5 € versé à POLLENIZ pour l'animation du partenariat (335 € en 2025)

Pour les interventions auprès des particuliers, la commune participe à hauteur de 30% du montant de l'intervention de l'entreprise. (voir tarifs en PJ)

**Les interventions ayant lieu directement sur le domaine public** restent à 100% à la charge de la commune.

Le montant d'acompte de participation annuelle est de 500€

Pour mémoire, en 2025 16 interventions ont été coordonnées sur le territoire de La Plaine sur Mer pour un reste à charge de la commune de 428 €.

La commune est également sollicitée pour désigner deux référents municipaux : un titulaire et un suppléant.

#### **NOTES :**

Avez-vous des questions. Non ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 26

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt de poursuivre l'association avec POLLENIZ dans un objectif de lutte contre les frelons à pattes jaunes.

Entendu l'exposé de Madame Cécile DOLU,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal,**

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention avec l'association POLLENIZ joint en annexe
- **DE DESIGNER** Monsieur TISSIER Daniel en tant que référent municipal titulaire et Monsieur GUILLEMOT Bernard en tant que référent municipal suppléant

– **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

**FINANCES**

**POINT N°2 / EXERCICE 2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »**

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint

**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

**Vu** la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 14 avril 2026

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de toutes commissions du 20 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE - Adjoint,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Denis DUGABELLE, 1<sup>er</sup> adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » ;  
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

2024 - Budget Annexe « Panneaux Photovoltaïques »		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2025	5 755.17 €	6 068.83 €	313.66 €
	Résultat 2024 reporté (002)			
	Résultat global			
Section d'investissement	Exécution exercice 2025	4 791.50 €	4 791.50 €	0
	Résultat 2024 reporté (001)			
	Résultat global			
Restes à réaliser au 31 décembre				
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>				<b>313.66 €</b>

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

**NOTES :**

Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 26

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**POINT N°3 / EXERCICE 2026 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »**

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En effet, conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction comptable, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Par délibération en date du 24 février 2026, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2026. Les comptes de l'exercice 2025 étant définitivement arrêtés après le vote du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

**NOTES :**

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 26

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 14 avril 2026,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE - Adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'ADOPTER et d'APPROUVER l'affectation définitive des résultats 2025** au budget de l'exercice 2026 du budget annexe Panneaux photovoltaïques de la manière suivante :

Résultat 2025 repris au Budget Primitif 2026	1) Affectation en investissement 1068	0,00
	2) Report en fonctionnement 002	313.66 €
	3) Report en investissement 001	0,00

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**POINT N°4 / EXERCICE 2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »**

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint

**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,  
**Vu** la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

**Considérant** que le CFU met en évidence des information clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 14 avril 2026

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 avril 2026

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE - Adjoint,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Denis DUGABELLE, 1<sup>er</sup> adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Cellules Commerciales »

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CFU 2025 - Budget annexe « Cellules Commerciales »		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exécution exercice 2025	63 835.88 €	70 015.08 €	6 179.20 €
	Résultat 2024 reporté (002)			4 220.98 €
	Résultat global			<b>10 400.18 €</b>
Section d'investissement	Exécution exercice 2025	50 000.00 €	50 000.00 €	0
	Résultat 2024 reporté (001)			
	Résultat global			
Restes à réaliser au 31 décembre				
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>				<b>10 400.18 €</b>

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

**NOTES :**

Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 26

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**POINT N°5/ EXERCICE 2026 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS – BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »**

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En effet, conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction comptable, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Par délibération en date du 24 février 2026, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2026. Les comptes de l'exercice 2025 étant définitivement arrêtés après le vote du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

**NOTES :**

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 26

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 14 avril 2026,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE - Adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'ADOPTER et d'APPROUVER l'affectation définitive des résultats 2025** au budget de l'exercice 2026 du budget annexe Cellules commerciales de la manière suivante :

Résultat 2025 repris au Budget Primitif 2026	1) Affectation en investissement 1068	0,00 €
	2) Report en fonctionnement 002	10 400.18 €
	3) Report en investissement 001	0,00 €

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**POINT N°6 / EXERCICE 2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint

**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

**Vu** la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

**Considérant** que le CFU met en évidence des information clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 14 avril 2026

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de toutes commissions du 20 avril 2026

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE - Adjoint,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Denis DUGABELLE, 1<sup>er</sup> adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;  
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>CFU 2025 - Budget principal</b>		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Exécution exercice 2025	5 707 492.03 €	6 543 547.45 €	+ 836 055.42 €
	Résultat 2024 reporté (002)		4 604 360.98 €	+ 4 604 360.98 €
	Résultat global			<b>+ 5 440 416.40 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Exécution exercice 2025	2 083 393.39 €	1 559 757.06 €	- 523 636.33 €
	Résultat 2024 reporté (001)		1 075 730.24 €	1 075 730.24 €
	Résultat global			<b>+ 552 093.91 €</b>
Restes à réaliser au 31 décembre		697 983.83	277 821.20 €	- <b>420 162.63 €</b>
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>				<b>5 572 347.68 €</b>

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

#### NOTES :

Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 26

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **POINT N°7 / EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS**

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En effet, conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction comptable, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Par délibération en date du 24 février 2026, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2026. Les comptes de

l'exercice 2025 étant définitivement arrêtés après le vote du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

**NOTES :**

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 26

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances/RH du 14 avril 2026,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE - Adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'ADOPTER et d'APPROUVER l'affectation définitive des résultats 2025** au budget de l'exercice 2026 du budget principal de la manière suivante :

Résultat 2025 repris au Budget Primitif 2026	1) Affectation en investissement 1068	0 €
	2) Report en fonctionnement 002	5 440 416.40 €
	3) Report en investissement 001	552 093.91 €

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**POINT N°8 / 2026 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE – Adjoint

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du conseil municipal du 28 avril 2026. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

**NOTES :**

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 26

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° IV-5-2021 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante,

**Vu** le projet de règlement Budgétaire et Financier en annexe,

**Considérant** que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget,

**Considérant** que le RBF formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

**Considérant** que le RBF définit des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

**Considérant** que le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 14 avril 2026,

**Vu** l'avis favorable de la toutes commissions du 20 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE - Adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe

[Délibération adoptée à l'unanimité.](#)

## **POINT N°9 / 2026 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME**

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE – Adjoint

Monsieur DUGABELLE rappelle que les communes de résidence des élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Les dépenses à prendre en compte pour le calcul du forfait communal pour les classes élémentaires et maternelles publiques, sont celles déterminées dans l'annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

Comme chaque année, la commune doit définir les montants des forfaits communaux qui sont la base des participations de la commune au coût des élèves scolarisés à l'école privée Notre Dame.

Deux forfaits communaux sont à calculer :

- Un forfait communal pour les maternelles : basé sur le coût moyen d'un élève en maternelle constaté dans l'école publique René Cerclé de l'année N.
- Un forfait communal pour l'élémentaire : basé sur le coût moyen d'un élève en élémentaire constaté dans l'école publique René Cerclé de l'année N.

Suite au vote du CFU 2025, il a été déterminé :

- Le coût d'un élève de maternelle de l'école René Cerclé : à 2 397.66 €
- Le coût d'un élève primaire de l'école René Cerclé : 726.66 €

#### NOTES :

Arrivée à 20h35 de Madame THEVENIN Audrey

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'État et l'école privée Notre Dame,

**Vu** l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine-sur-Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,

**Vu** l'article 442-5 du Code de l'Éducation qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

**Considérant** les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2025-2026,

**Considérant** le coût d'une élève maternelle de l'école publique pour l'année scolaire 2024/2025,

**Considérant** le coût d'un élève primaire de l'école publique pour l'année scolaire 2024/2025,

**Considérant** les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

**Considérant** l'avis favorable de la commission finances / ressources humaines du 14 avril 2026,

**Considérant** l'avis favorable de la toutes commissions du 20 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal**

- **DE FIXER** la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2025-2026 à 2 397.66 € par élève de maternelle domicilié sur la commune ;
- **DE FIXER** la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2025-2026 à 726.66 € par élève de primaire domicilié sur la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à verser le montant de la participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **POINT N°10 / 2026 – SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025 – SÉCURISATION D'UN CARREFOUR SECTEUR DE PORT-GIRAUD**

---

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint

Le carrefour du secteur de Port Giraud connaît une fréquentation importante tant en période estivale que tout au long de l'année, de part sa localisation en bordure littorale et au cœur de quartiers d'habitations.

Il est à l'interface de plusieurs usages tels que parking (camping-car, automobiles...), piste cyclable, circulation automobile...

Il dessert un accès direct au littoral et des habitations.

L'aménagement actuel génère de nombreux conflits d'usages et présente une certaine dangerosité. Les espaces de circulation respectifs sont mal identifiés, les traversées piétonnes sont quant à elles situées sur des emprises sans visibilité. Quelques années auparavant, un accident grave impliquant un piéton est survenu.

Le projet de réaménagement porté par la ville vise à requalifier ce carrefour en identifiant les usages respectifs sur l'espace public, sécurisant le carrefour et les espaces piétons et cyclables notamment.

Il s'agit de retravailler les revêtements de sol et les marquages, de séparer physiquement les usages, de créer un véritable îlot central pour créer de la visibilité en entrée de parking.

D'un montant estimé à 85 000 € HT, le projet est éligible au dispositif de subvention des amendes de Police 2025.

### **NOTES :**

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant** l'intérêt de sécuriser le carrefour au secteur Port Giraud,

**Considérant** l'avis favorable de la commission finances / ressources humaines du 14 avril 2026,

**Considérant** l'avis favorable de la toutes commissions du 20 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal**

- **D'APPROUVER** le projet de sécurisation du carrefour situé Port Giraud.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **POINT N°11 / 2026 – SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025 – SÉCURISATION DE L'ENTRÉE DU CENTRE-BOURG PAR LA CRÉATION D'UN GIRATOIRE**

---

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint

L'entrée de ville de La Plaine sur Mer via la RD96 connaît une circulation quotidienne importante quelle que soit la période de l'année. En effet, cet axe structurant est emprunté pour les trajets du quotidien des habitants vers les différents quartiers, vers le centre bourg mais il est aussi utilisé pour les trajets de transit vers les communes de Préfailles, de Pornic ou de Saint-Michel-Chef-Chef.

De plus, cet axe est le seul à desservir la moyenne surface du territoire dont la zone de chalandise s'étend aux communes voisines. Cette dernière est en cours d'agrandissement et de réaménagement avec une ouverture prévue en juin 2026.

Les flux sont conséquents, d'autant plus que le plus grand nombre des services et équipements de la commune sont situés en centre-ville (services, commerces, équipements publics...). Par ailleurs, la commune qui continue de se développer porte un projet de nouveau quartier de 200 logements en bordure de cette voie.

Enfin, une piste cyclable borde la RD et un élargissement de cette dernière est programmé par la communauté d'agglomération. Elle est confortée avec l'aménagement cyclable réalisé par la ville dans le cadre du projet de réhabilitation du cœur de bourg qui va du centre-bourg vers la moyenne surface où les deux voies douces se raccordent.

C'est dans ce contexte que la commune envisage la réalisation d'un giratoire à hauteur de la moyenne surface afin de sécuriser l'entrée de ville en permettant un ralentissement de la vitesse et un meilleur partage des flux entrant et sortant de la moyenne surface mais aussi de la couture avec la piste cyclable.

D'un montant estimé à 555 000 €, le giratoire d'un diamètre de 9m permettra également la giration des véhicules de transports collectifs qui actuellement empruntent une voie non adaptée du centre-ville.

Ce projet est éligible au dispositif des amendes de police 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant** l'intérêt de sécuriser l'entrée du centre bourg par la création d'un giratoire,

**Considérant** l'avis favorable de la commission finances / ressources humaines du 14 avril 2026,

**Considérant** l'avis favorable de la toutes commissions du 20 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal**

- **D'APPROUVER** le projet de sécurisation de l'entrée du centre bourg par la création d'un giratoire.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

**NOTES :**

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**POINT N°12 / DÉTERMINATION DU MONTANT DES LOYERS DU PÔLE SANTÉ**

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint

Le maintien d'une offre de soin de proximité est un enjeu fort pour le territoire, particulièrement pour la médecine générale. C'est pourquoi la commune de la Plaine-sur-Mer accompagne et facilite la création d'un nouveau pôle santé en centre-ville, en lien avec Office Santé.

Ce projet, en passe de s'achever, vise à regrouper les praticiens qui le souhaitent dans des locaux fonctionnels afin d'y exercer leur activité dans les meilleures conditions.

Il s'agit de proposer des cellules et locaux aux praticiens sous forme de location (baux commerciaux de 6 ans) ou à l'achat.

Ainsi, plusieurs professionnels doivent intégrer le pôle santé : la pharmacie, le magasin d'optiques et un laboratoire s'installeront au rez-de-chaussée. A l'étage se trouveront le pôle de médecine générale, le cabinet d'infirmiers, un cabinet dentaire, des orthophonistes, des ostéopathes.

En application d'une délibération n°2024-94 du 16 décembre 2024, la commune a négocié les clauses des baux en l'état futur d'achèvement des cellules de médecine générale et dentaires et a acté une prise à bail par la commune auprès de la société Office Santé desdits locaux pour une durée de 10 ans.

En application des termes de cette même délibération, la commune est autorisée à sous louer ces cellules pour recevoir des activités médicales et paramédicales.

Plusieurs professionnels de santé se sont manifestés auprès de la commune pour occuper ces locaux à destination médicale et paramédicale. La livraison du pôle santé étant prévue pour juin 2026, il convient désormais de déterminer le montant du loyer auquel la commune sous-louera ces cellules (hors dentaire).

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de proposer un loyer mensuel toutes charges comprises à hauteur de 550 € pour chacune des trois cellules médicales et paramédicales que la commune sous-louera.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint,

#### NOTES :

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

**Vu** le Code Général des impôts et notamment ses articles 260 et 261 D ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2024-94 en date du 16 décembre 2024 ;

**Considérant** la volonté municipale de favoriser l'installation de professionnels de santé sur son territoire et plus particulièrement dans le pôle santé nouvellement créé en centre-ville,

**Considérant** qu'en application de la délibération n°2024-94 du 16 décembre 2024, la commune est autorisée à sous louer les cellules du pôle santé pour recevoir des activités médicales et paramédicales.

**Considérant** que plusieurs professionnels de santé se sont manifestés auprès de la commune pour occuper ces locaux et que la livraison du pôle santé est prévue pour juin 2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal,**

- **DE FIXER** le montant mensuel du loyer de chacune des trois cellules médicale et paramédicale à 550 euros toutes charges comprises ;
- **DE PRÉVOIR** un bail d'une durée de 3 ans renouvelables
- **DE DEMANDER** une caution d'un mois de loyer, hors charges, au futur locataire ;
- **DE RÉVISER** le loyer annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- **DE DIRE** que les recettes du loyer seront attribuées au budget principal ;

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT N°13 / DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

Rapporteur : Madame Le Maire

En application des articles L.123-6 et suivants du code de l'action sociale, la commune de La Plaine sur Mer dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, afin d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Le CCAS est intégré au service action sociale de la Commune, et l'agent en charge de la gestion de cet organisme fait partie des effectifs de la Commune.

Ainsi depuis plusieurs années, le poste occupé par l'agent donne lieu à remboursement par le budget du CCAS au budget communal.

Afin d'intégrer cette mise à disposition dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de l'agent entre la Commune et le CCAS.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> juin 2026 à 31 mai 2029.

L'agent concernée a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail et la durée sollicités.

La mise à disposition d'un agent au profit du CCAS pour une durée de 3 ans, renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et à raison de 100% de son temps de travail.

#### NOTES :

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** que la commune de La Plaine sur mer met un agent à disposition du CCAS de La Plaine sur Mer

**Considérant** qu'il convient d'intégrer cette mise à disposition dans un cadre juridique adapté et qu'il est ainsi nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de l'agent entre la Commune et le CCAS.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal**

- **D'APPROUVER** La mise à disposition d'un agent au profit du CCAS pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et à raison de 100% de son temps de travail (la convention de mise à disposition est annexée à la présente délibération).
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **POINT N°14 / EXERCICE 2026 – PROVISION POUR FINANCEMENT DES JOURS ÉPARGNES TEMPS SUR LES COMPTES EPARGNES TEMPS**

---

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint

Le Compte Espagne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé.

Par délibérations en date du 24/02/2014 et 16/12/2025, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16<sup>ème</sup> jour, les congés peuvent être monétisés).

Par délibération en date du 7/03/2023, le Conseil Municipal a déterminé la provision à hauteur de 9 142 € correspondant à 84 jours provisionnés.

Aujourd'hui, l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET représente 133 jours de congé pouvant être rémunérés pour un montant de 12 352€, il apparaît donc nécessaire d'actualiser la provision pour le Compte Epargne Temps à hauteur d'un montant de 12 352€ au titre des Jours monétisables de l'année 2026.

### NOTES :

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** la délibération n°2023-016 du 7 mars 2023,  
**Vu** la délibération n° 2025-112 du 16 décembre 2025,

**Considérant que** Le Compte Espagne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé.

**Considérant que** par des délibérations en date du 24/02/2014 et 16/12/2025, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16<sup>ème</sup> jour, les congés peuvent être monétisés).

**Considérant que** l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET représente 133 jours de congé pouvant être rémunérés pour un montant de 12 352€, il apparaît donc nécessaire d'actualiser la provision pour le Compte Epargne Temps à hauteur d'un montant de 12 352€ au titre des Jours monétisables de l'année 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal,**

- **D'ACTUALISER** la provision pour le Compte Epargne Temps pour un montant de 12 352€
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget 2026.

### Délibération adoptée à l'unanimité.

## **POINT N°15 / ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE**

---

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements

sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

#### **NOTES :**

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

**Vu** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

**Vu** l'arrêté n°n°2025-168-DS-AR du Président du centre de Gestion de Loire-Atlantique portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal,**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la mairie de La Plaine-sur-Mer au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **POINT N°16 / EXERCICE 2026 – ASTREINTE DE DÉCISION**

---

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint

Le 16 décembre 2024 une délibération d'astreinte d'exploitation a été prise afin de pouvoir payer les astreintes pour le Directeur général des services et du Directeur du service technique.

- Astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne les agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières d'actions préventives ou curatives sur les infrastructures de la collectivité.

Cette astreinte ne correspond pas aux missions des 2 agents mentionnés ci-dessus, Il est nécessaire d'annuler cette délibération et de prendre une nouvelle délibération pour le paiement de l'astreinte du DGS et du DST avec pour intitulé astreinte de décision.

- Astreinte de décision : personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal,**

- **D'APPROUVER** l'annulation de la délibération du 16 décembre 2024 n° 2024-092
- **DE CRÉER** une astreinte de décision à compter du 1er mai 2026 pour les postes de directeur des services techniques et directeur général des services.
- **DE PRÉCISER** que lesdits emplois seront rémunérés en référence à l'indice majoré afférent au 1<sup>er</sup> échelon de chaque grade concerné
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026

#### NOTES :

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **POINT N°17 / EXERCICE 2026 – CRÉATIONS DE POSTES**

---

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint

Les différents mouvements de personnel et les différentes adaptations nécessaires aux besoins supposent une mise à jour du tableau des effectifs. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'effectuer les modifications ci-dessous au tableau des effectifs :

- Le départ à la retraite d'un agent au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au 1er juin 2026 va permettre de recruter un agent qui aura pour missions en plus de l'entretien des locaux de superviser les agents réalisant également l'entretien de la collectivité (mairie, salle, école, etc...). La création d'un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est nécessaire.

- Après 4 publications d'offre d'emploi pour le poste de Policier Municipal, la collectivité après des entretiens a recruté un gendarme, il bénéficie de l'article L.4139-2 du code la défense.

Cet agent ne peut être recruté que sur un grade correspondant à un concours soit sur le grade de gardien brigadier (catégorie C) soit sur le grade de chef de service de police municipale (catégorie B), « en aucun cas ce dernier grade correspond au poste de responsable du service de police municipale » puisque dans le fonction publique le grade est bien distinct de la fonction.

Au vu de l'échelon actuel de l'agent, il n'est pas envisageable de le recruter sur un grade de gardien brigadier la perte de salaire serait trop importante et l'agent ne poursuivra pas son recrutement au sein de notre collectivité. Afin que la perte de salaire soit moindre pour le candidat ce dernier sera recruté à compter du 2 juillet sur un grade de Chef de service de police municipale.

- Suite au départ du responsable du service Communication/événementiel. La création d'un poste de rédacteur, d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe et un poste d'adjoint administratif est nécessaire.

**NOTES :**

Malgré le recrutement de la responsable communication au grade d'adjoint administratif, on maintient les postes de rédacteurs dans le cadre du remplacement de la gestionnaire ressources humaines qui est en cours.  
Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

**Considérant** les différents mouvements du personnel au sein des services de la collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal,**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit

Grade	Quotité	Emplois budgétaires	Modification	Tableau effectif
<b>Filière technique</b>				
Adj tech	TC	18	+1	19
Adj tech principal 2 <sup>ème</sup> cl	TC	5	+1	6
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur	TC	0	+1	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl	TC	0	+1	1
Adjoint administratif	TC	2	+1	3
<b>Filière Police Municipale</b>				
Chef de Police Municipale	TC	0	+1	1

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des postes qui sont créés sont inscrits au budget 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**POINT N°18 / EXERCICE 2026 – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL – CRÉATION – NOMBRE DE REPRÉSENTANTS**

---

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE – Adjoint

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal,**

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DE DÉCIDER** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DE DÉCIDER** du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité

**NOTES :**

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**URBANISME**

**POINT N°19 / CRÉATION DES COMITÉS DE PILOTAGE**

---

Rapporteur : Madame le Maire

Madame Le Maire rappelle que les comités de pilotages sont des organes de travail et de réflexion portant sur un sujet déterminé. Ils préparent les décisions qui seront ensuite portées par l'assemblée délibérante en apportant une réflexion et une étude sur un sujet dédié. Ils n'ont en aucun cas le pouvoir de décision en lieu et place du Conseil municipal.

Le Maire est président de droit de tous les comités de pilotage.

Le nouveau municipale porte plusieurs projets structurants dont certains sont déjà engagés tels que la vidéoprotection ou le restaurant scolaire et pour lesquels les comités de pilotages ont été déjà créés. Parallèlement, les réflexions autour d'autres projets vont devoir débiter afin de tenir compte des temps parfois long de mise en œuvre.

Ainsi, la commune va s'engager dans un processus de révision générale de son PLU et souhaite qu'un groupe de travail dédié accompagne ces travaux tout au long du processus d'étude.

La restructuration du site de l'Ormelette et le lancement de la deuxième phase du projet Cœur de Bourg vont aussi nécessiter la création de comités de pilotage dédiés.

Les conseillers municipaux nouvellement élus ont été invités à faire connaître leur souhait pour intégrer ce comité de pilotage lors de la Toutes Commissions du 21 avril 2026.

**NOTES :**

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**Vu** le renouvellement général du Conseil municipal installé le 20 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'administration municipale et à la mise en œuvre des projets du municipe par la création de comités de pilotage thématiques,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal,**

- **DE DÉCIDER**, par vote à main levée, de créer les comités de pilotage conformément au tableau ci-dessous :

**CONSTITUTION DES COMITÉS DE PILOTAGE :**

- **COMITE DE PILOTAGE REVISION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
- **COMITE DE PILOTAGE AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG (phase 2)**
- **COMITE DE PILOTAGE RESTRUCTURATION DU SITE DE L'ORMELETTE**

<b>COMITÉS DE PILOTAGE</b>			
	<b>Révision et évolution du Plan Local d'urbanisme</b>	<b>Aménagement Cœur de Bourg (phase 2)</b>	<b>Restructuration du site de l'Ormelette</b>
<b>Membres</b>	-Mme le Maire -Daniel TISSIER -Claude GUILBERT -Bernard GUILLEMOT -Marc LERAY -Sylviane BARDET -Rodolphe GEOFFRION -Isabelle BLONDEL	-Mme Le Maire -Denis DUGABELLE -Daniel TISSIER -Sébastien RICHEUX -Sophie CHERREAU -Nicolas LEPINE -Richard SALAÛN	-Mme Le Maire -Sébastien RICHEUX -Audrey THEVENIN -Marie-Andrée RIBOULET -Dominique LASSALLE -Catherine HERVE

**POINT N°20 / VALIDATION DE LA LISTE PRÉPARATOIRE À LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Rapporteur : Monsieur Daniel TISSIER - Adjoint

La commune dispose de deux mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux pour composer sa CCID.

Cette commission a pour rôle de valider la catégorie qui pondère la valeur locative des constructions (pour les nouvelles constructions, mais aussi en cas d'extension ou d'addition de construction). Elle se réunit pour cela chaque année dans le premier trimestre.

La commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants désignés sur proposition d'une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil municipal.

Pour figurer sur cette liste, il faut avoir la nationalité française, être âgé plus de 18 ans, jouir de ses droits civils, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des trois taxes directes locales en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

**Considérant** la demande de Monsieur le Directeur des services fiscaux de Loire-Atlantique adressée au maire en vue de constituer une liste préparatoire de 32 commissaires parmi lesquels 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront désignés ;

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel TISSIER, adjoint à l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la liste des contribuables susceptibles d'être désignés au sein de la commission des impôts directs telle qu'elle figure ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**LISTE PREPARATOIRE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) POUR LA PERIODE 2027-2032**

**Liste préparatoire des Commissaires pouvant être désignés par la DGFIP pour 2027-2032 :**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Adresse postale</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>
LETOURNEAU Yvan	17 route de la Prée 44770 LA PLAINE SUR MER	28/06/1950 à Conches en Ouche
BRANGER Serge	31 boulevard de la Prée 44770 LA PLAINE SUR MER	20/03/1949 au Landreau
BODIN Martine	22 route de la Renaudière 44770 LA PLAINE SUR MER	12/11/1960 à la Plaine sur Mer
MARIOT Bruno	22 rue de la Libération 44770 LA PLAINE SUR MER	09/09/1963 à Pornic
ORIEZ Olivier	10 rue de la Mazure 44770 LA PLAINE SUR MER	01/05/1976 à Epinay sur Seine
PERISSINOT Olivier	1 Chemin des Egronds 44770 LA PLAINE SUR MER	28/03/1979 à Nantes
HOUSSAY Laurent	63 avenue de la Porte des Sables 44770 LA PLAINE SUR MER	03/10/1955 à Pornic
RICHEUX Maxime	6 chemin de la Gare 44770 LA PLAINE SUR MER	02/11/1988 à Saint-Nazaire
MARCANDELLA Bruno	25 rue de la Libération 44770 LA PLAINE SUR MER	19/08/1958 à Bécon les Granits

THOMAS (RAGOT) Célia	13 bis allée Alphonse Convenant 44770 LA PLAINE SUR MER	01/04/1987 à Carhaix-Plouguer
BOURMEAU Bertrand	3 rue Jean Moulin 44770 LA PLAINE SUR MER	21/07/1957 à Pornic
AUDER Michel	26 ter la Briandière 44770 LA PLAINE SUR MER	12/05/1951 à Ste Marie sur Mer
ANDRE Eric (SCI JELLA)	1 impasse de la Gateburière 44770 LA PLAINE SUR MER	01/11/1977 à Nantes
COTTARD Yvette	5 impasse des Primevères 44770 LA PLAINE SUR MER	18/10/1959 à Pornic
RUYET Patrick	21 avenue des Grondins 44770 LA PLAINE SUR MER	23/11/1956 à Pornic
MARIOT Christophe	18 rue de la Cormorane 44770 LA PLAINE SUR MER	31/07/1957 à Nantes
GINEAU Robert	16 rue de la Piraudière 44770 LA PLAINE SUR MER	10/04/1954 à Pornic
GUCHET Loïc	1 la Haute Noë 44770 LA PLAINE SUR MER	26/06/1975 à Paimboeuf
BAUDET Marie	6 boulevard de la Tara 44770 LA PLAINE SUR MER	30/05/1954 à Saint Michel Chef Chef
PIQUENARD (BORDIER) Pierrette	12 rue de la Libération 44770 LA PLAINE SUR MER	02/10/1945 à Paris 14 ème
BOURMEAU Gilbert	2 rue des Ecoles 44770 LA PLAINE SUR MER	13/01/1947 à la Plaine sur Mer
BUREAU Daniel	1 boulevard de l'océan 44770 LA PLAINE SUR MER	24/07/1957 à Nantes
GUERY Jean Philippe	15 bis rue du champ Villageois 44770 LA PLAINE SUR MER	10/10/1967 à Nantes 06.04.19.41.99
PICOT Catherine	49 boulevard de la Prée 44770 LA PLAINE SUR MER	04/05/1953 à Cholet
COZZOLINO Yves	21 rue des Filets 44770 LA PLAINE SUER MER	24/08/1948 à Algiers
COURGEAU (VIAUD) Danielle	5 impasse des prés de l'Ilot 44770 LA PLAINE SUR MER	17/08/1947 à St Julien de Concelle
CHEVALIER (ROUX) Chantal	18 rue des Genets 44770 LA PLAINE SUR MER	30/06/1959 à Dreux
GRELLIER Michel	15 avenue de la Saulzinière 44770 LA PLAINE SUR MER	07/05/1955 à Nantes
LEROUX Eric	20 impasse des Fleurs 44770 LA PLAINE SUR MER	20/03/1970 au Palais
PIVETEAU Emilie	29 rue Louis Bourmeau 44770 LA PLAINE SUR MER	22/10/1984 à Nantes
LEDOUX Adrien	17 chemin des Prines 44770 LA PLAINE SUR MER	23/03/1978 à Nantes
DUVAL Christine	50 rue de Joalland 44770 LA PLAINE SUR MER	07/05/1968 à Reuil-Malmaison

**NOTES :**

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**POINT N°21 / PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES SUR LES SECTEURS DE PORT GIRAUD, DE LA TABARDIÈRE, DE LA SAULZAIE ET DES AUTRES PARCELLES INONDÉES ET SUR LES SECTEURS CONCERNÉS PAR LE RECUIL DU TRAIT DE CÔTE AVEC UN SURSIS À STATUER**

Rapporteur : Monsieur Daniel TISSIER - Adjoint

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz mène actuellement trois études sur la commune de la Plaine-sur-Mer :

- Une étude sur le secteur inondable du Port Giraud.
- Une actualisation de l'étude des zones inondables des cours d'eau de la Tabardière, de la Saulzaie et de leurs affluents, basée sur les inondations liées à la tempête Kirk.
- Une étude visant à délimiter les zones exposées au recul du trait de côte à horizon 30 et 100 ans.

En attendant les résultats de ces études et l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en conséquence, la commune va instaurer un sursis à statuer sur ces périmètres.

Pour toute demande de travaux, construction ou installation susceptible de compromettre ou d'alourdir le coût d'une future opération d'aménagement, la commune pourra différer sa réponse. Cette mesure permet de reporter la décision relative aux autorisations d'urbanisme jusqu'à la finalisation des études, afin d'éviter des réalisations qui pourraient accroître les risques d'inondation, accélérer le recul du trait de côte ou s'avérer dangereuses pour les constructions futures.

**NOTES :**

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.424-1 et R.424-24 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Plaine-sur-Mer approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 ayant fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée le 20 novembre 2017, d'une procédure de révision allégée approuvée le 29 octobre 2018, ainsi qu'une procédure de modification simplifiée n°2 approuvée le 4 juillet 2023 ;

**Considérant** que les inondations survenues par ruissellements et par débordements des cours d'eau ont fait ressortir la nécessité de prendre en compte les enjeux de la gestion des eaux pluviales et les nouvelles connaissances sur les zones inondables dans l'aménagement de la commune ;

**Considérant** que la zone inondable du cours d'eau de Port Giraud a fait l'objet d'une étude spécifique portée par Pornic agglo Pays de Retz permettant de définir un périmètre de zone inondable de ce cours d'eau ;

**Considérant** qu'une seconde étude de la zone inondable des cours d'eau de la Tabardière, de la Saulzaie et de leurs deux affluents existe et qu'une actualisation, basée sur les inondations de la tempête Kirk survenue le 9 octobre 2024, est en cours de lancement par Pornic agglo Pays de Retz et prévoit la délimitation d'un périmètre élargi de la zone inondable sur la partie située en aval du cours d'eau ;

**Considérant** que d'autres parcelles, en dehors de ces deux secteurs d'études, ont été inondées par ruissellement et débordements de cours d'eau, notamment lors de la tempête Kirk, et portées à la connaissance de la commune et de Pornic agglo Pays de Retz ;

**Considérant** qu'une troisième étude portant sur la délimitation des zones exposées au recul du trait de côte à 30 et 100 ans est en cours de réalisation par Pornic agglo Pays de Retz et qu'elle s'accompagne, dans le cadre de la stratégie intercommunale de gestion intégrée de recul du trait de côte, d'une réflexion sur les conditions

d'aménagement dans un périmètre plus large au regard des impacts directs et indirects de l'occupation du sol, de la gestion pluviale et de la végétation sur le recul du trait de côte.

**Considérant** que, dans le cadre des éléments de connaissances et études précitées, il existe notamment des enjeux sur la réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux, des travaux le long du cours de la Tabardière et de la Saulzaie et de leurs affluents, la relocalisation d'équipements ou d'ouvrages, la non-aggravation de l'exposition des biens et des personnes aux risques évoqués ;

**Considérant** que l'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ;

**Considérant** qu'au regard des réflexions en cours, l'instauration d'un périmètre d'études le long des cours d'eau de la Tabardière et de la Saulzaie et de leurs affluents, sur le périmètre de la zone inondable de Port Giraud, sur les espaces concernés par les enjeux du recul du trait de côte, ainsi que sur les parcelles inondées et portées à la connaissance de la commune et de Pornic agglomération Pays de Retz, est nécessaire pour ne pas compromettre une réponse adaptée aux enjeux précités ;

**Considérant** que l'instauration d'un périmètre d'étude se traduit par une délibération du conseil municipal, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés ;

**Considérant** que le périmètre d'études approuvé doit être annexé au plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel TISSIER, adjoint à l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION** l'étude du secteur de Port Giraud, l'étude en cours d'actualisation des cours d'eau de la Tabardière et de la Saulzaie, l'étude en cours sur le recul de trait de côte, ainsi que la connaissance sur les parcelles inondées par ruissellement et par débordement de cours d'eau ;
- **D'APPROUVER** le périmètre d'études suivant, conformément au plan annexé à la délibération, délimitant et recensant les parcelles concernées par ces études et connaissances précitées ;
- **D'INSTITUER**, selon l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer qui pourra être opposé dans les conditions définies à cet article à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations ;
- **DE DIRE** que, outre les mesures de publicités prévues au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de La Plaine-sur-Mer, et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** que le périmètre d'études sera reporté en annexe du PLU ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes formalités et à signer tout document relatif à cette décision.

### [Délibération adoptée à l'unanimité.](#)

#### **POINT N°22 / CONVENTION POUR LES LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIER**

---

Rapporteur : Madame le Maire

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers".

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel appartiennent les communes, le département et Action Logement Services.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Une première convention a été signée pour une durée de 3 ans (2022-2025), avec un bilan qui a été réalisé en partenariat avec l'ensemble des signataires : l'ensemble des communes concernées par l'obligation de signer une convention (La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef), l'EPIC, l'État, le département de Loire-Atlantique et Action Logement.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la date de signature.

**Vu** l'article L 301-4-1 du code de la construction de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 relatif au classement de la commune de La Plaine-sur-Mer en « commune touristique » ;

**Vu** le projet de convention joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire.

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**NOTES :**

Madame DOLU précise que le prix des loyers peuvent être élevés pour des jeunes.

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**VIE SOCIALE**

**POINT N°23 / ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DE VILLES AMIES DES AÎNÉS**

Rapporteur : Madame Maryse MOINEREAU - Adjointe

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Depuis 2024, la commune de La Plaine sur Mer adhère à l'association Villes Amies des Aînés.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la commune de La Plaine sur Mer de poursuivre cette dynamique en adhérant au RFVAA. Aussi, la commune s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés\*
- Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;

**- Fan zones – 16 et 26 juin 2026**

Madame RIBOULET indique la transmission à l'équipe municipale d'un calendrier des manifestations communales

**- Location bail du Rocher Vert :**

Monsieur DUGABELLE a fait état de quatre candidatures, avec une sélection prévue le 12 mai 2026.

Il précise les activités autorisées : restauration/activités nautiques.

Monsieur RICHEUX a signalé que la peinture du bâtiment a été achevée

**Clôture de la séance à 21h40**

**Le Maire**

**Danièle VINCENT**



**Le secrétaire de séance**

**Isabelle BURLIN**

- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).  
*\*(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

#### NOTES :

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2024- 056 du 9 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2026-028 du 30 mars 2026 désignant les représentants de la commune au sein du Réseau Francophone de Villes Amies des Aînées ;

**Considérant** l'intérêt d'adhérer à l'association Ville Amie des Aînés ;

Entendu l'exposé de Madame Maryse MOINEREAU, - Adjointe,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal,**

- **DE DÉCIDER** l'adhésion la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- **DE S'ENGAGER** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la Charte du RFVAA telle qu'annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **Questions et communications diverses**

##### **- Fête du vélo – 14 juin 2026**

Madame DOLU indique que l'option retenue est la prestation sur la journée d'Anatole Rahain, professionnel de BMX classé 6<sup>ème</sup> rang mondial.

##### **- Visite de Monsieur le député Jean-Michel BRARD, le 11 mai 2026 dès 14 heures**

Madame Le Maire indique que les échanges porteront sur les projets en cours et sollicite la présence de l'équipe municipale.

##### **- Mégothon – 30 mai 2026 de 10h à 12h – RDV parking covoiturage**

Action plage du Cormier. Monsieur TISSIER est le porteur du projet

##### **- Fête de la musique – 20 juin 2026**

- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).  
*\*(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

#### NOTES :

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Merci.

Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 27

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2024- 056 du 9 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2026-028 du 30 mars 2026 désignant les représentants de la commune au sein du Réseau Francophone de Villes Amies des Aînés ;

**Considérant** l'intérêt d'adhérer à l'association Ville Amie des Aînés ;

Entendu l'exposé de Madame Maryse MOINEREAU, - Adjointe,

**Après en avoir délibéré,**

**Il est proposé au Conseil municipal,**

- **DE DÉCIDER** l'adhésion la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- **DE S'ENGAGER** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la Charte du RFVAA telle qu'annexée à la présente délibération.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### Questions et communications diverses

##### **Fête du vélo – 14 juin 2026**

Madame DOLU indique que l'option retenue est la prestation sur la journée d'Anatole Rahain, professionnel de BMX classé 6<sup>ème</sup> rang mondial.

##### **Visite de Monsieur le député Jean-Michel BRARD, le 11 mai 2026 dès 14 heures**

Madame Le Maire indique que les échanges porteront sur les projets en cours et sollicite la présence de l'équipe municipale.

##### **Mégothon – 30 mai 2026 de 10h à 12h – RDV parking covoiturage**

Action plage du Cormier. Monsieur TISSIER est le porteur du projet

##### **Fête de la musique – 20 juin 2026**

Procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2026

- **Fan zones – 16 et 26 juin 2026**

Madame RIBOULET indique la transmission à l'équipe municipale d'un calendrier des manifestations communales

- **Location bail du Rocher Vert :**

Monsieur DUGABELLE a fait état de quatre candidatures, avec une sélection prévue le 12 mai 2026.

Il précise les activités autorisées : restauration/activités nautiques.

Monsieur RICHEUX a signalé que la peinture du bâtiment a été achevée

**Clôture de la séance à 21h40**

**Le Maire**

**Danièle VINCENT**



**Le secrétaire de séance**

**Isabelle BLONDEL**

